

# Procédure file

Informations de base		
DEA - Procédure d'acte délégué	<a href="#">2017/2634(DEA)</a>	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme: Guyana et Éthiopie		
Complétant <a href="#">2013/0025(COD)</a>		
Sujet		
2.50.04.02 Monnaie et paiements électroniques, virements transfrontaliers		
7.30.20 Lutte contre le terrorisme		
7.30.30.08 Evasion et blanchiment des capitaux		
Zone géographique		
Guyane		
Éthiopie		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
24/03/2017	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2017)01951</a>	
24/03/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 1 mois		
05/04/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
05/04/2017	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
12/04/2017	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué prolongée par le Parlement par 1 mois		
25/04/2017	Décision par la commission, sans rapport		
25/04/2017	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
17/05/2017	Résultat du vote au parlement		
17/05/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T8-0213/2017</a>	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2634(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58
Étape de la procédure	Procédure terminée - acte délégué rejeté
Dossier de la commission parlementaire	CJ12/8/09590

Portail de documentation					
Document de base non législatif		<a href="#">C(2017)01951</a>	24/03/2017	EC	
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué		<a href="#">B8-0294/2017</a>	17/05/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0213/2017</a>	17/05/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2017)511</a>	26/09/2017	EC	

## 2017/2634(DEA) - 17/05/2017 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 392 voix pour, 80 contre et 207 abstentions, une résolution faisant objection au règlement délégué (UE) de la Commission du 24 mars 2017 portant modification du règlement délégué (UE) 2016/1675 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la suppression du Guyana du tableau figurant au point I de l'annexe et l'ajout de l'Éthiopie à ce tableau.

Le règlement délégué, son annexe et le règlement délégué modificatif dressent une liste des pays tiers à haut risque présentant des carences stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui représentent une menace pour le système financier de l'Union. Ces pays requièrent de la part des entités assujetties de l'Union qu'elles appliquent des mesures de vigilance plus strictes à l'égard de la clientèle en vertu de la [directive \(UE\) 2015/849](#) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (la «4e directive LBC»).

La Commission européenne propose de modifier la liste de ces pays en y ajoutant l'Éthiopie et en y supprimant le Guyana. La liste des pays correspond à celle établie par le groupe d'action financière (GAFI).

Le Parlement a précédemment rejeté [un règlement délégué modificatif](#) au motif que le processus d'évaluation de la Commission pour la liste de l'Union des pays tiers à haut risque manquait d'autonomie, ne reconnaissait pas le caractère non exhaustif de la liste des critères d'évaluation visée à la directive LBC, excluant par là même certaines infractions, telles que les infractions fiscales.

Les députés sont toujours davis que, sachant des différents critères d'évaluation, des carences peuvent continuer à subsister dans les dispositifs visant à lutter contre le blanchiment de capitaux dans certains pays qui ne figurent pas sur la liste des pays tiers à haut risque visée par le règlement délégué modificatif.

Le Parlement est favorable à la mise en place d'un processus d'évaluation autonome pour la liste de l'Union des pays tiers à haut risque évitant de s'appuyer uniquement sur des sources d'informations extérieures. Il attend un engagement plus ferme de la Commission (sous la forme d'une feuille de route par exemple) afin de relayer clairement la volonté commune des institutions de lutter contre le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale et le financement du terrorisme.

La Commission a été invitée à présenter un nouvel acte délégué qui tienne compte des préoccupations du Parlement, notamment de sa recommandation d'adopter une feuille de route pour ainsi parvenir à un processus d'évaluation autonome.